

## Herbicide Bicyclopyrone technique

TECHNIQUE

Solide

POUR LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE RECONDITIONNEMENT

### **GARANTIE**

Bicyclopyrone ..... 99,3 %

**LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI  
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

N° D'HOMOLOGATION : 31842  
*LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

CONTENU NET :

**Syngenta Canada inc.**  
140, Research Lane, Research Park  
Guelph, ON N1G 4Z3

Téléphone : 1-877-964-3682

## AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

## PREMIERS SOINS

**SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT**, consulter **MMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas d'ingestion**, appeler un centre antipoison ou un médecin **IMMÉDIATEMENT** pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas de contact avec les yeux**, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements**, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer **IMMÉDIATEMENT** la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'inhalation**, déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence la bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique en cas d'ingestion ou en cas de contact avec les yeux ou la peau.

## PRÉCAUTIONS

**EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS.**

Observer à la lettre toutes les précautions relatives à la manutention et à l'utilisation des pesticides. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Se laver avec de l'eau et du savon après avoir manipulé ce produit et avant de manger, de boire et de fumer. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne pas porter de chaussures contaminées.

**NE PAS** rejeter d'effluents contenant ce produit dans des égouts, des lacs, des cours d'eau, des

étangs, des estuaires ou autres plans d'eau.

### **DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT**

Toxique pour les organismes aquatiques et les végétaux terrestres non visés.

### **ENTREPOSAGE**

Toujours entreposer ce produit dans son contenant d'origine hermétiquement fermé.. Pour prévenir la contamination, entreposer ce produit loin des aliments de consommation humaine et animale. Ne pas utiliser ni entreposer près d'une source de chaleur ou de flammes nues.

### **ÉLIMINATION**

Les fabricants canadiens du produit doivent éliminer les matières actives et les contenants qui ne servent plus en respectant les règlements municipaux et provinciaux. Pour de plus amples renseignements, notamment sur la façon de nettoyer les déversements accidentels, veuillez communiquer avec le fabricant ou les organismes provinciaux de réglementation.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE  
OU UN EMPOISONNEMENT, 1-800-327-8633 (FASTMED).***

### **MODE D'EMPLOI**

Ne doit servir qu'à la fabrication d'herbicides homologués en vertu de la *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*.